

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8000 0300 8000

L'an deux mil vingt-trois, le 3 du mois de MAI à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 27 Avril 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 23  
votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Nicolas DEUX - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Franck HERVY  
Jacques DELALANDE ayant donné pouvoir à Jean François JOSSE

Absents à l'appel du quorum:

Article L 2121-17 du CGCT

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Céline HALGAND , est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023 - 0540 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE**

**Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 4 mai

2023

suite au recrutement d'une responsable de la gestion administrative du personnel en remplacement de l'agent actuellement en poste qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

DECIDE :

- de créer 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 4 mai 2023
- d'adopter le tableau des emplois des effectifs ainsi modifié à compter du 4 Mai 2023
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget

*Copie EXECUTOIRE compte tenu de :*

■ *la transmission en Sous-préfecture le :*

■ *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le*

*Le Maire,  
Franck HERVY*

*Le Secrétaire de Séance*



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.